

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
9 AVRIL 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 2 avril 2024
Date d'affichage de la convocation	: 2 avril 2024
Date de publication	: 18 avril 2024
Date de transmission	: 18 avril 2024

L'an 2024 et le neuf avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, Mme ASSET Alisson, M. KLEIN Gérard, M. FROISSART Mickaël, M. LOUASSE Bernard, M. DUBOIS Mathieu Mme FLAHAUT Valérie, M. FOURCROY Freddy.

Excusés ayant donné procuration : Mme CREPIN Armelle à Mme FLAHAUT Valérie, M. LOISEL Vincent à M. BOURGEOIS Stéphane et Mme MILLAMON Catherine à M. FOURCROY Freddy.

Était absent excusé : M. HOCQ Thierry.

A été nommée secrétaire : Mme ASSET Alisson.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Mers chers collègues,

Lors du vote du compte administratif le 25 mars dernier, nous avons eu l'occasion de rappeler l'importance des projets structurants de notre commune, je pense notamment au projet de requalification du centre bourg et au développement de l'offre de services, ainsi que la forte implication et la mobilisation incessante de l'équipe municipale dans la gestion de la commune et de son développement.

Aujourd'hui, il nous paraît nécessaire d'étudier les traductions budgétaires de ces ambitions tout en mettant en exergue trois observations :

La première est celle d'un budget responsable qui garantit la bonne santé financière de la commune en assurant le maintien des équilibres fondamentaux, c'est-à-dire notre capacité d'épargne et d'autofinancement, notre capacité d'endettement et notre charge fiscale.

Cette gestion responsable doit nous permettre, sans risque, la poursuite de toutes nos politiques publiques communales grâce à une approche raisonnable qui prend en compte toutes les contraintes liées à l'évolution des coûts et de l'inflation, l'estimation des recettes à leur juste valeur et la fixation des dépenses de fonctionnement à un niveau qui permet précisément de garantir les équilibres financiers.

La seconde observation est celle d'un budget opérationnel, parce qu'il conforte le haut niveau d'investissement nécessaire pour les projets structurants évoqués précédemment, sans pour autant altérer les autres dépenses structurelles indispensables pour le développement de notre commune, en particulier la voirie, l'entretien et l'équipement des bâtiments publics.

Mais aussi, parce qu'il assure, sans les réduire, la poursuite des politiques engagées en matière de solidarité, de culture, d'animation et de vie sociale.

Et enfin, parce qu'il permet dans le même temps d'accorder les crédits indispensables au bon fonctionnement des services.

La troisième observation est celle d'un budget toujours ambitieux, parce qu'il traduit un engagement extrêmement significatif au regard de la taille de la commune. Et ce point avait d'ailleurs été évoqué par Hervé Hénon le 25 mars dernier à l'occasion du vote du compte administratif.

Je rappellerai, de même, que ce budget est ambitieux parce qu'il permet de maintenir la commune dans une trajectoire de développement positif malgré un contexte économique et financier peu favorable pour les collectivités locales et en particulier pour les petites communes.

Grâce aux efforts de gestion passés et actuels, grâce également à l'accompagnement financier soutenu de nos partenaires institutionnels, sans aucune augmentation des taux d'imposition depuis 8 années, nous sommes ainsi en mesure de poursuivre notre action pour un village plus dynamique, plus attractif, plus solidaire, plus épanoui, dans un cadre où il est et il sera de plus en plus agréable de vivre.

Certes, la vigilance est de mise et nos finances font, à cet égard, et feront encore cette année, l'objet d'un suivi permanent qui nous permet d'anticiper, de réagir, d'adapter nos décisions sans jamais remettre en cause l'essentiel.

Il me paraissait important de rappeler ces principes qui guident la gestion de notre équipe municipale depuis le début de cette mandature.

Maintenant, il nous faut aborder plus en détail les différents chapitres de ce budget primitif 2024 qui va vous être présenté par l'Adjoint aux Finances et les services municipaux.

Vous le verrez, mes chers collègues, à la lecture des différents chiffres que l'équipe municipale tient ses engagements et que la politique menée est ambitieuse et sérieuse. »

Délibération N° 1 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote du budget primitif 2024 de la Commune.

Le vote s'effectue chapitre par chapitre.

Le budget de la Commune s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 530 224.41 euros** et en section d'investissement à la somme de **3 200 262.68 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/04/2024.2024.

Délibération N° 2 : ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2023 des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les mêmes taux aux impôts directs locaux que l'an dernier :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43.84** %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40.00** %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **20.64** %

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 17/04/2024.

Délibération N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DU SPORT : EQUIPEMENT ESPACE LES CARRIEREES

Monsieur le Maire rappelle que :

- Dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre Bourg, il est prévu l'aménagement d'une aire ludique dans le périmètre de l'Espace les Carrières,
- Cet aménagement doit notamment comporter l'installation d'un Skate Park,
- Le montant des travaux correspondants est estimé à 40 207.79 Euros H.T.

Il indique que :

- L'investissement correspondant est susceptible de faire l'objet d'un accompagnement par le Département du Pas-de-Calais au titre du dispositif d'aide en faveur du développement du Sport.

Il propose de solliciter l'accompagnement du Département au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le projet d'aménagement d'une aire ludique dans le périmètre de l'Espace les Carrières et l'installation dans ce cadre d'un Skate Park,
- **APPROUVE** le plan de financement relatif à ce dernier équipement,
- **SOLLICITE** pour cette opération spécifique l'accompagnement du Département du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif d'aide en faveur du développement du sport, au taux maximum,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches correspondantes et à signer tous documents y afférant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 17/04/2024.

Délibération N° 4 : AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE : USINE DE METHANISATION A LANDACRES

Monsieur le Maire indique que :

- Le site de production de biométhane injecté « Landacres Energie » est désormais en service depuis près de 2 ans et demi sous le régime ICPE de la déclaration contrôlée et assure ainsi la production d'environ 200 mm³ de biométhane.
- Le site a été dimensionné pour une production en rythme de croisière de 300 à 350 mm³ de biométhane à partir de différents intrants, dont les coproduits sont issus des activités de la zone de Landacres, de Capécure et de la Trésorerie.
- La Société « Landacres Energie » a déposé auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais un dossier de demande d'enregistrement, soumis à consultation dans le cadre de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Cette consultation a été ouverte le 2 mars par l'ouverture en Mairie d'Isques d'un registre ad hoc et un affichage dans différentes communes du département,
- Dans le cadre de cette procédure, l'avis de la commune est requis avant le 30 avril 2024.

Il précise que l'exploitation de cet établissement n'impose aucune observation particulière au regard des intérêts de la commune.

Il propose dans ces conditions d'émettre à cet égard un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet d'exploitation d'une usine de méthanisation sur le territoire de la commune d'Isques,
- **EMET** à cet égard, un avis favorable dans le cadre de la procédure de consultation engagée par la Préfecture du Pas de Calais.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 17/04/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

